

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0292 Séance du Conseil : 12 OCTOBRE 2026
MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PÔLE COMPÉTENCE, DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 octobre 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Philippe KERAUFFRET, Mathieu MARTEL, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Patricia NADAL donne pouvoir à Marc HUGONNET, Claudine JUSTAFRE donne pouvoir à Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS donne pouvoir à Philippe KERAUFFRET, Christian GRAU donne pouvoir à Marie ARIZA, Nicolas DOUMENC donne pouvoir à Laetitia PORTALES, Martine CASAS-JOURDA donne pouvoir à Claude BARCIA, Danielle FIGUERES donne pouvoir à Pierre ORTAL, Marie-Thérèse IMBARD donne pouvoir à Gilbert CRITELLI, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY.

Étaient absents/excusés :

Olivier BATLLE, Steve FORTÉL, Charlotte EL FARROUJI, Catherine JEAN BRUNEL.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 46

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Olivier CAPELL

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20261012-DL2026-0292-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les articles L.1253-1 et suivants du Code du travail relatifs aux groupements d'employeurs ;

Vu le Code du travail relatif au contrat d'apprentissage, et notamment ses articles L.6221-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibérès (CCACVI) ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel alternant entre la CCACVI et l'Association «GE Pôle Compétence », ainsi que son annexe financière, joints à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite favoriser et encourager l'apprentissage ainsi que les parcours de professionnalisation, en s'inscrivant dans une politique dynamique de l'emploi ;

Considérant que l'Association « GE Pôle Compétence », groupement d'employeurs régi par la loi du 1er juillet 1901, propose la mise à disposition de personnel titulaire d'un contrat de travail en alternance, en particulier pour l'accueil d'un apprenti préparant un Baccalauréat professionnel Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés (Bac Pro MELEC), au sein du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) UIMM — Lycée Sainte-Louise de Marillac de Perpignan ;

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'un contrat de travail liant l'apprenti au groupement d'employeurs, lequel demeure l'employeur juridique de l'intéressé et assume à ce titre le versement de la rémunération ainsi que les charges sociales, impôts et prélèvements y afférents ;

Considérant que la convention précise les rôles et obligations respectifs des parties, notamment la mise à disposition d'un local adapté, l'assistance technique, les modalités de facturation ainsi que les conditions financières détaillées en annexe 2 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que son annexe financière ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition de personnel alternant entre la Communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibérès et l'Association « GE Pôle Compétence », ainsi que son annexe financière n° 2 relative à la mise à disposition de l'apprenti, préparant un Baccalauréat professionnel MELEC ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention susvisée ainsi que son annexe financière, et tout document ou avenant s'y rapportant, notamment en cas de révision de la base légale de rémunération ;

Article 3 : D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de l'exercice en cours et des exercices suivants pour la durée d'exécution de la convention (budget principal et budget annexe de la régie des eaux-eau potable) ;

Article 4 : De dire que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions prévues à l'article 12 de la convention (préavis de 30 jours) ;

Article 5 : De charger Monsieur le Président et le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPELL



Fait à Argelès-sur-Mer, le 14/10/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Grégory MARTY



Délibération certifiée conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission :
en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.